



**DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE, EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22  
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

**CULTURE :**

- N° 582 : Scène de musiques actuelles « Le Cap » - Marché passé en procédure adaptée avec la SARL G-HUIT éditions – Signature du marché. Page 11
- N° 591 : Scène de musiques actuelles « Le Cap » - Convention de mise à disposition à titre gratuit d'un local communal dans le cadre de l'exploitation d'un restaurant d'insertion. Page 16

**COMMUNICATION EXTERNE**

- N° 593 : Marché passé en procédure adaptée – Insertions publicitaires dans les supports « Pages Jaunes », annuaire imprimé et internet – signature du marché. Page 17

**INFORMATIQUE**

- N° 560 : Avenant N° 2 de transfert de la Sté. APOLOGIC INFORMATIQUE APPLICATION au profit de la Sté. JVS IMPLICIT. Page 1
- N° 561 : Accord cadre INF85130R0 – marché subséquent N° 01 – INF9018100 – lot 12 : éléments réseau : Sté. NET THELLE INFORMATIQUE. Page 1
- N° 594 : Avenant N° 1 au contrat de services avec la Sté. APCFC (dématérialisation des procédures de marchés publics). Page 17
- N° 595 : marché passé en procédure adaptée – Contrat d'assistance pour le progiciel GIMA avec la Sté. ADELIOR France – GROUPE GFI. Page 18

**LOGEMENT DE FONCTION**

- N° 562 : Attribution d'un logement de fonction à [REDACTED] – Assistante sociale – signature d'un contrat de location entre la ville et FONCIA GIS pour concession à [REDACTED] Page 2
- N° 581 : Attribution d'un logement de fonction à [REDACTED] – Assistante sociale – Signature d'un contrat de location entre la ville et AXESS IMMO représentant [REDACTED] propriétaires, pour concession à titre de logement de fonction pour utilité de service à [REDACTED] Page 10

## PROPRIETES COMMUNALES

- N° 563 : Attribution d'un logement communal en location temporaire à [REDACTED] – logement sis à Aulnay-Sous-Bois [REDACTED] rue des Lilas (groupe scolaire Savigny) – Signature d'une convention entre la ville et [REDACTED] Page 3
- N° 564 : Prolongation de location temporaire – logement [REDACTED] rue des Mimosas (groupe scolaire Ambourget) avenant n° 2 à la convention du 26 février 2007 signé avec [REDACTED] Page 3
- N° 565 : Pavillon sis [REDACTED] rue du Pont David à Aulnay-Sous-Bois – Signature d'une convention de location entre la ville et [REDACTED] Page 4
- N° 566 : Prolongation de location temporaire – Logement sis [REDACTED] avenue du Clocher – avenant n° 1 à la convention signé avec [REDACTED] Page 4
- N° 567 : Prolongation de location temporaire – logement à Aulnay-Sous-Bois – [REDACTED] rue des Mimosas (groupe scolaire Ambourget) – Avenant n° 4 à la convention de location signé le 25 mars 2005 entre la ville et [REDACTED] Page 5
- N° 589 : Attribution d'un logement communal en location temporaire à [REDACTED] [REDACTED] – Logement sis à Aulnay-Sous-Bois [REDACTED] rue des Lilas (Groupe scolaire Savigny) – signature d'une convention entre la ville et [REDACTED] Page 15

## ETUDES URBAINES

- N° 587 : Marché passé en procédure adaptée – Elaboration d'un projet urbain pour l'aménagement d'un axe urbain est-ouest au sud de la voie ferrée – Avenant n° 1 : Cabinet DEVILLERS. Page 14

## JUSTICE

- N° 569 : Consultation juridique – Mandatement du cabinet SEBAN & ASSOCIES. Page 5
- N° 570 : Consultation juridique du Cabinet MICHEL & ASSOCIES. Page 6
- N° 573 : Consultation juridique – Mandatement du cabinet SARTORIO – LONQUEUE – SAGALOVITSCH & ASSOCIES. Page 7
- N° 596 : recours contentieux contre le PLU – mandatement du Cabinet M & R AVOCATS. Page 18

## ELECTIONS

- N° 590 : Machines à voter – Enlèvement pour destruction et recyclage assuré par la Sté. France ELECTION – Engagement de dépense. Page 15

## RESSOURCES HUMAINES

- N° 571 : Formation – Marché passé en procédure adaptée – Mise en place d'une formation pour tous les médiateurs de la ville sur le thème : techniques d'intervention et de prévention situationnelle – signature du marché : Association RAO (Raid Aventure Organisation) Page 6

## **ANIMATION RETRAITES PERSONNES AGEES**

- N° 572 : Séjours vacances – année 2009 – marché passé en procédure adaptée – signature d'un contrat de prestation avec la société ALBA VOYAGES. Page 7
- N° 588 : Foyers-clubs – marché passé en procédure adaptée – pièce de théâtre – signature d'un contrat de prestation avec l'association culturelle du théâtre ALEPH. Page 14

## **SANTE – GERONTOLOGIE - HANDICAP**

- N° 583 : Marché passé en procédure adaptée – Acquisition d'un échographe – Signature du marché : GE Medical System Ultrasound Page 12

## **LOGISTIQUE**

- N° 577 : Marché passé en procédure adaptée – fourniture de matériels électriques et accessoires – 1<sup>er</sup> semestre 2009 – Signature du marché : Sté. AULNAY ELECTRIC AUTO. Page 8
- N° 578 : Marché passé en procédure adaptée – Fourniture de pièces détachées pour poids lourds et cars – 1<sup>er</sup> semestre 2009 – signature du marché : Sté. NORD PARIS DIESEL. Page 8
- N° 579 : Marché passé en procédure adaptée – Fourniture de pièces détachées pour véhicules utilitaires – 1<sup>er</sup> semestre 2009 – Signature du marché : Sté. NORD PARIS DIESEL. Page 9
- N° 592 : Contrat de location longue durée d'un véhicule de type berline pour les activités municipales : Sté. CREDIPARC. Page 16

## **ACHATS ADMINISTRATIFS**

- N° 580 : Photocopieurs – Contrat d'entretien « SERENITE » RICOH. Page 9

## **ENFANCE – JEUNESSE**

- N° 584 : Convention avec l'association LEO LAGRANGE – Marché passé en procédure adaptée. Page 12
- N° 586 : Contrat avec l'agence de voyages « HOCHELAGA » - marché passé en procédure adaptée. Page 13

## **EDUCATION**

- N° 585 : Marché passé en procédure adaptée – Fourniture de mallettes de première urgence et de trousse de premiers secours destinées aux écoles publiques maternelles et élémentaires de la ville d'Aulnay-Sous-Bois – année 2009 – signature du marché : Sté.PATI S.A. Page 13

## DECISIONS

### PRISES PAR LE MAIRE, EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

#### DECISION N° 560

Objet : **DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION ET DE TELECOMMUNICATION – AVENANT N°2 DE TRANSFERT DE LA SOCIETE APOLOGIC INFORMATIQUE APPLICATION AU PROFIT DE LA SOCIETE JVS IMPLICIT.**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU les articles 28 et 35-III-8 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 01 août 2006)

VU les délibérations N° 6 du Conseil Municipal en date du 22 mars 2008 et N°18 du Conseil Municipal en date du 10 avril 2008, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

VU la décision N°2916 du 03 juillet 2007

VU la décision N°315 du 13 novembre 2008

#### DECIDE

La signature d'un avenant N°2 de transfert du progiciel SACSO et de l'ensemble des droits afférents de la société APOLOGIC INFORMATIQUE APPLICATION au profit de la Société JVS-IMPLICIT - 7 Espace Raymond Arton - 51520 SAINT MARTIN SUR LE PRE.

#### DECISION N° 561

Objet : **DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION ET DE TELECOMMUNICATION - ACCORD CADRE INF85130R0 - MARCHE SUBSEQUENT N°01 - INF9018100 - LOT 12 : ELEMENTS RESEAU : Sté. NET THELLE INFORMATIQUE.**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006),

VU la délibération n° 6 du Conseil Municipal en date du 22 mars 2008, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

VU la délibération n° 31 du 16 octobre 2008

#### DECIDE

La signature du marché suivant :

Attributaire	Détail des prestations	Montants
<b>NET THELLE INFORMATIQUE</b> Bâtiment A bis N°8 36 avenue Salvador Allendé 60000 BEAUVAIS	<b>Fourniture de commutateurs et coupleurs optiques ainsi que d'un logiciel de supervision réseau complétée par une prestation d'installation de certains équipements sur le centre Administratif et le centre Technique Municipal</b>	<b>86 248,00 HT 103 152,60 TTC</b>

La dépense correspondante sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville, chapitre 20, article 205 (*fonction 020*) - chapitre 21, article 2183 (*fonction 020*).

---

## **DECISION N° 562**

**Objet : ATTRIBUTION D'UN LOGEMENT DE FONCTION A [REDACTED]  
[REDACTED] – ASSISTANTE SOCIALE – SIGNATURE  
D'UN CONTRAT DE LOCATION ENTRE LA VILLE ET FONCIA GIS  
POUR CONCESSION A [REDACTED]**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

**VU** les délibérations N° 6 du Conseil Municipal en date du 22 mars 2008 et N° 18 du Conseil Municipal en date du 10 avril 2008, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

**VU** la demande formulée par [REDACTED], assistante sociale, pour l'attribution d'un logement de fonction

**CONSIDERANT** que la titulaire de l'emploi ne peut accomplir son service sans être logée par la Collectivité et que cet avantage constitue pour elle le seul moyen d'assurer la continuité du service ou de répondre aux besoins d'urgence liés à l'exercice de ses fonctions.

### **DECIDE**

**La signature** d'un contrat de location avec la Société FONCIA GIS représentant Mme LIENART, bailleur, SAS dont le siège est situé 26 rue de Paris à Gonesse (95), pour un appartement de type 2 situé [REDACTED] rue Anatole France à Aulnay sous Bois, en vue de son attribution à titre de logement de fonction pour utilité de service à [REDACTED], assistante sociale.

**DIT** que le contrat prend effet au 16 avril 2009 pour une durée initiale de 3 ans et que les dépenses en résultant seront réglées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville – Chapitre 011 – articles 614 et 6132 – fonction 511 et Chapitre 27 – article 275 – fonction 01.

**DIT** qu'en fin de location, le dépôt de garantie sera restitué par le bailleur ou son mandataire à la Ville et que la recette sera inscrite au budget de la Ville (275-01).

**PRECISE** que [REDACTED] reversera à la Ville une redevance d'occupation basée sur la valeur locative brute des locaux, minorée des abattements prévus légalement en application de l'article A92 du Code du Domaine de l'Etat, ainsi que les charges afférentes au logement, conformément aux délibérations n° 21 du 11 mars 1999 et n° 33 du 29 janvier 2004 ainsi qu'un dépôt de garantie égal à 2/12<sup>ème</sup> de la valeur locative brute.

**DIT** que les recettes en résultant seront inscrites au budget de la Ville – Chapitre 70 – article 70878 – fonction 511 et Chapitre 16 – article 165 – fonction 01 (dépôt de garantie), et qu'en fin de location, celui-ci sera restitué à l'occupante ; la dépense en résultant sera inscrite au budget de la Ville – Chapitre 16 – article 165 – fonction 01.

---

## DECISION N° 563

Objet : **PROPRIETE COMMUNALE – ATTRIBUTION D’UN LOGEMENT COMMUNAL EN LOCATION TEMPORAIRE A [REDACTED] – LOGEMENT SIS A AULNAY SOUS BOIS [REDACTED] RUE DES LILAS (GROUPE SCOLAIRE SAVIGNY) SIGNATURE D’UNE CONVENTION ENTRE LA VILLE ET [REDACTED]**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU les délibérations N° 6 du Conseil Municipal en date du 22 mars 2008 et N° 18 du Conseil Municipal en date du 10 avril 2008, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

### DECIDE

**La signature** d'une convention de location temporaire de logement communal au bénéfice de [REDACTED] pour un appartement sis à AULNAY SOUS BOIS [REDACTED] rue des Lilas (RDC) dépendant du groupe scolaire Savigny.

**DIT** que cette location est consentie à effet du 1<sup>er</sup> février 2009 pour une durée d'un an, soit jusqu'au 31 janvier 2010, moyennant le versement par l'intéressée d'une redevance d'occupation mensuelle de 306.57 euros + les différentes charges afférentes au logement.

**DIT** que les recettes en résultant seront inscrites au budget de la Ville – Chapitre 70 – article 70878 fonction 020 et Chapitre 75 – article 752 - fonction 020.

---

## DECISION N° 564

Objet : **PROPRIETE COMMUNALE – PROLONGATION DE LOCATION TEMPORAIRE – LOGEMENT [REDACTED] RUE DES MIMOSAS (GROUPE SCOLAIRE AMBOURGET) AVENANT N° 2 A LA CONVENTION DU 26 FEVRIER 2007 SIGNE AVEC [REDACTED]**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU les délibérations N° 6 du Conseil Municipal en date du 22 mars 2008 et N° 18 du Conseil Municipal en date du 10 avril 2008, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

VU la décision n° 2676 du 21 février 2007 autorisant l'attribution temporaire d'un logement communal en location à [REDACTED] sis au groupe scolaire Ambourget [REDACTED] rue des Mimosas, pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> mars 2007

VU la décision n° 3253 du 4 février 2008 prolongeant ladite location par avenant n° 1 jusqu'au 28 février 2009 moyennant un loyer porté à 301.12 euros.

### DECIDE

**LA signature** d'un avenant n° 2 à la convention de location initiale, prolongeant la location de 6 mois supplémentaires à compter du 1<sup>er</sup> mars 2009, soit jusqu'au 31 août 2009, moyennant un loyer porté à 306.57 euros à compter du 01/03/09.(charges en sus)

**DIT** que les recettes en résultant seront inscrites au budget de la Ville, Chapitre 70 – article 70878 – fonction 020 et Chapitre 75 – article 752 – fonction 020.

## **DECISION N° 565**

**Objet : PROPRIETE COMMUNALE – PAVILLON SIS 19 RUE DU PONT DAVID A AULNAY SOUS BOIS – SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE LOCATION ENTRE LA VILLE ET [REDACTED]**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU les délibérations N° 6 du Conseil Municipal en date du 22 mars 2008 et N° 18 du Conseil Municipal en date du 10 avril 2008, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

### **DECIDE**

**LA LOCATION** à [REDACTED] du pavillon communal de type F5/F6 situé [REDACTED] rue du Pont David à Aulnay sous Bois.

**PRECISE** que cette location est consentie à compter du 1<sup>er</sup> mai 2009 pour une durée initiale d'un an, renouvelable par tacite reconduction et moyennant le versement d'un loyer mensuel de 650 euros révisable tous les ans au 1<sup>er</sup> mai.

**PRECISE** également qu'en sus du loyer le locataire s'acquittera des différentes taxes, impôts, charges et consommations afférentes au logement (eau, edf, chauffage, taxe OM, taxe habitation....) et d'un dépôt de garantie de 650 euros à son entrée dans les lieux.

**DIT** que les recettes en résultant seront inscrites au budget de la Ville Chapitre 75 – article 752 – fonction 020 et Chapitre 70 – article 70878 fonction 020 et Chapitre 16 – article 165 – fonction 01.

---

## **DECISION N° 566**

**Objet : PROPRIETE COMMUNALE – PROLONGATION DE LOCATION TEMPORAIRE – LOGEMENT SIS [REDACTED] AVENUE DU CLOCHER – AVENANT N°1 A LA CONVENTION SIGNE AVEC [REDACTED].**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU les délibérations N° 6 du Conseil Municipal en date du 22 mars 2008 et N° 18 du Conseil Municipal en date du 10 avril 2008, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

VU la décision n° 3351 du 20 mars 2008 autorisant l'attribution à titre temporaire, d'un logement communal situé à Aulnay sous Bois [REDACTED] avenue du Clocher, à [REDACTED] [REDACTED], pour une durée d'un an à dater du 20 mars 2008.

### **DECIDE**

**La signature** d'un avenant n° 1 à la convention de location temporaire de logement, prolongeant la location d'une année supplémentaire à compter du 21 mars 2009, soit jusqu'au 20 mars 2010, aux mêmes conditions que la convention initiale.

**DIT** que les recettes en résultant seront inscrites au budget de la Ville – Chapitre 70 – article 70878 – fonction 020 et Chapitre 75 – article 752 - fonction 020.

---

## **DECISION N° 567**

**Objet : PROLONGATION DE LOCATION TEMPORAIRE – LOGEMENT SIS A AULNAY SOUS BOIS RUE DES MIMOSAS (GROUPE SCOLAIRE AMBOURGET) – AVENANT N°4 A LA CONVENTION DE LOCATION SIGNE LE 25 MARS 2005 ENTRE LA VILLE ET**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU les délibérations N° 6 du Conseil Municipal en date du 22 mars 2008 et N° 18 du Conseil Municipal en date du 10 avril 2008, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

VU la décision n° 1429 du 22 mars 2005 attribuant à la location temporaire d'un logement communal rue des Mimosas, pour une durée d'un an à compter du 15 mars 2005

VU la décision n° 2111 du 10 avril 2006 prolongeant la location jusqu'au 14 mars 2007

VU la décision n° 2782 du 19 avril 2007 prolongeant la location jusqu'au 14 mars 2008

VU la décision n° 3341 du 18 mars 2008 prolongeant la location jusqu'au 14 mars 2009

### **DECIDE**

**La signature d'un avenant n° 4 à la convention de location temporaire signée le 25 mars 2005, prolongeant la location jusqu'au 31 août 2009, aux mêmes conditions financières.**

**DIT que les recettes en résultant seront inscrites au budget de la Ville – Chapitre 75 – article 752 – fonction 020 et Chapitre 70 – article 70878 – fonction 020.**

---

## **DECISION N° 569**

**Objet : JUSTICE – CONSULTATION JURIDIQUE - MANDATEMENT DU CABINET SEBAN & ASSOCIES.**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU les délibérations N°6 du Conseil Municipal en date du 22 mars 2008 et n°18 du Conseil Municipal en date du 10 avril 2008, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

VU les demandes de devis effectuées auprès de trois cabinets d'avocats spécialisés

**CONSIDERANT** que dans l'hypothèse où le Conseil d'Etat confirmerait le jugement du tribunal administratif du 2 octobre 2008 tendant à l'annulation des élections municipales, la Ville serait gérée par délégation spéciale conformément aux articles L.2121-35 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

**CONSIDERANT** que le fonctionnement concret de la délégation spéciale soulève de nombreuses interrogations des services et des conseillers municipaux, notamment sur la représentation des élus au sein d'organismes partenaires (associations, OPH, CCAS, etc.) ;

**CONSIDERANT** qu'il apparaît en conséquence nécessaire de confier à un cabinet d'avocats spécialisés la rédaction d'une note sur ce thème afin de permettre aux services municipaux de s'organiser en cas de gestion de la commune par délégation spéciale.



## **DECIDE**

**DE** confier au cabinet SCP SEBAN & Associés, 262 boulevard Saint-Germain, 75007 PARIS la rédaction d'une étude sur le fonctionnement de la délégation spéciale.

**ACCEPTTE** sa proposition de devis en date du 6 mars 2009 s'élevant à 3600 euros HT (soit 4305, 60 euros TTC) pour la rédaction d'une note. Les prestations supplémentaires éventuelles seront facturées au temps passé (coût horaire de 180, 00 euros HT).

**DIT** que les dépenses correspondantes seront réglées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville, Chapitre 011 - Article 6226- Fonction 020.

---

### **DECISION N° 570**

**Objet : JUSTICE – CONSULTATION JURIDIQUE DU CABINET MICHEL & ASSOCIES.**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

**VU** les délibérations n° 6 du Conseil Municipal en date du 22 mars 2008 et n°18 du Conseil Municipal en date du 10 avril 2008, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

**CONSIDERANT** qu'il est envisagé de mettre en place des actions de communication en matière budgétaire;

**CONSIDERANT** qu'il apparaît nécessaire qu'un cabinet d'avocats spécialisés en vérifie la faisabilité juridique dans l'objectif de prévenir tout contentieux.

## **DECIDE**

**DE** confier au cabinet MICHEL & ASSOCIES, 32 avenue Dumont, 93600 Aulnay-sous-bois, la réalisation de cette étude.

**DIT** que la dépense en résultant sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet, au budget de la Ville, Chapitre 011 – Article 6226 – Fonction 020.

---

### **DECISION N° 571**

**Objet : DRH FORMATION – MARCHE PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE – MISE EN PLACE D'UNE FORMATION POUR TOUS LES MEDIATEURS DE LA VILLE SUR LE THEME : TECHNIQUES D'INTERVENTION ET DE PREVENTION SITUATIONNELLE – SIGNATURE DU MARCHE.**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

**VU** l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006),

**VU** la délibération n° 6 du Conseil Municipal en date du 22 mars 2008, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

La signature d'un marché selon les modalités suivantes :

<b>Attributaire</b>	<b>Montant du marché</b>
L'ASSOCIATION RAID AVENTURE ORGANISATION (RAO) 13 rue Charles de Gaulles 91400 ORSAY	16 660,00 HT (TVA 19,60%)

La durée de la formation est de 5 jours du 11 au 15 mai 2009 les personnes concernées : tous les médiateurs

La formation se déroulera dans l'établissement du RAID situé au Domaine de Comteville  
Chemin de Comteville 28100 DREUX.

La dépense correspondante sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville :  
chapitre 011 - article 6184 (*fonction 020*).

---

#### **DECISION N° 572**

Objet : **ANIMATION RETRAITES PERSONNES AGEES – SEJOURS VACANCES - ANNEE 2009 - MARCHE PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE – SIGNATURE D'UN CONTRAT DE PRESTATION AVEC LA SOCIETE « ALBA VOYAGES ».**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006)

VU les délibérations n° 6 du Conseil Municipal en date du 22 mars 2008 et n° 18 du Conseil Municipal en date du 10 avril 2008, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

#### **DECIDE**

La signature d'un marché avec la société « ALBA VOYAGES » - 21 avenue de la Libération - BP 29 - 77520 DONNEMARIE-DONTILLY, relatif à l'organisation d'un séjour en Italie pour les personnes âgées, pour un nombre compris entre un minimum de 20 participants, soit un montant de 28 868,00 € HT ( 29 200,00 € TTC) et un maximum de 40 participants, soit un montant de 54 611,20 HT ( 55 200,00 € TTC).

La dépense correspondante sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville, chapitre 011 - article 6042 (*fonction 612*).

---

#### **DECISION N° 573**

Objet : **JUSTICE – CONSULTATION JURIDIQUE - MANDATEMENT DU CABINET SARTORIO-LONQUEUE-SAGALOVITSCH & ASSOCIES.**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU les délibérations N°6 du Conseil Municipal en date du 22 mars 2008 et n°18 du Conseil Municipal en date du 10 avril 2008, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

**CONSIDERANT** que suite aux dernières élections municipales remportées par une majorité plurielle, l'assemblée délibérante se compose désormais de cinq groupes politiques qui peuvent disposer, pour chacun d'entre eux, de la possibilité d'avoir des collaborateurs à leur disposition conformément à l'article L.2121-28 du code général des collectivités territoriales ;

**CONSIDERANT** qu'il apparaît nécessaire de confier à un cabinet d'avocats spécialisés la rédaction d'une note sur le statut particulier de ce personnel afin de sécuriser ses relations avec lui et l'éventuelle prise en charge des actes subséquents.

## DECIDE

**DE** confier au cabinet SCP Sartorio - Lonqueue - Sagalovitsch & Associés, 15-17, avenue de Ségur - 75007 PARIS la rédaction d'une étude sur le fonctionnement des groupes d'élus.

**ACCEPTE** sa proposition de devis en date du 5 mars 2009 s'élevant à 1800 euros HT (soit 2152, 80 euros TTC) pour la rédaction d'une note. Les prestations supplémentaires seront facturées au temps passé (coût horaire de 165, 00 euros HT (soit 197, 34 euros TTC).

**DIT** que les dépenses correspondantes seront réglées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville, Chapitre 011 - Article 6226 - Fonction 020.

---

### DECISION N° 577

Objet : **LOGISTIQUE – MARCHÉ PASSE EN PROCÉDURE ADAPTÉE – FOURNITURE DE MATÉRIELS ÉLECTRIQUES ET ACCESSOIRES – 1<sup>er</sup> SEMESTRE 2009 – SIGNATURE DU MARCHÉ : Sté. AULNAY ELECTRIC AUTO.**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

**VU** l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006),

**VU** les délibérations N° 6 du Conseil Municipal en date du 22 mars 2008 et N° 18 du Conseil Municipal en date du 10 avril 2008, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

## DECIDE

**La signature d'un marché avec :**

Attributaire	Montants HT du marché	
	Minimum	Maximum
<b>Société AULNAY ELECTRIC AUTO</b> 30, rue Louise Michel – BP N°27 93 600 AULNAY SOUS BOIS	10 000,00 €	14 000,00 €

Le présent marché a pour objet la fourniture et la livraison de matériels électriques et accessoires, jusqu'au 30 juin 2009. Il ne sera pas renouvelable.

La dépense correspondante sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville : chapitre 011 – articles 60632 et 6068 (*fonction 020*).

---

### DECISION N° 578

Objet : **LOGISTIQUE – MARCHÉ PASSE EN PROCÉDURE ADAPTÉE – FOURNITURE DE PIÈCES DÉTACHÉES POUR POIDS LOURDS ET CARS– 1<sup>er</sup> SEMESTRE 2009 – SIGNATURE DU MARCHÉ : Sté. NORD PARIS DIESEL.**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

**VU** l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006),

**VU** les délibérations N° 6 du Conseil Municipal en date du 22 mars 2008 et N° 18 du Conseil Municipal en date du 10 avril 2008, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

## DECIDE

**La signature d'un marché avec :**

Attributaire	Montants HT du marché	
	Minimum	Maximum
Société NORD PARIS DIESEL 68, rue Saint – Denis – BP n°3 932 121 LA COURNEUVE Cedex	10 000,00 €	22 000,00 €

Le présent marché a pour objet la fourniture et la livraison de pièces détachées pour poids lourds et cars faisant partie du parc automobile municipal, jusqu'au 30 juin 2009. Il ne sera pas renouvelable.

La dépense correspondante sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville : chapitre 011 – article 60632 (*fonction 020*).

---

### DECISION N° 579

Objet : **LOGISTIQUE – MARCHE PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE – FOURNITURE DE PIECES DETACHEES POUR VEHICULES UTILITAIRES – 1<sup>er</sup> SEMESTRE 2009 – SIGNATURE DU MARCHE : Sté. NORD PARIS DIESEL.**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006),

VU les délibérations N° 6 du Conseil Municipal en date du 22 mars 2008 et N° 18 du Conseil Municipal en date du 10 avril 2008, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

## DECIDE

**La signature d'un marché avec :**

Attributaire	Montants HT du marché	
	Minimum	Maximum
Société NORD PARIS DIESEL 68, rue Saint – Denis – BP n°3 932 121 LA COURNEUVE Cedex	5 000,00 €	12 000,00 €

Le présent marché a pour objet la fourniture et la livraison de pièces détachées adaptables aux véhicules utilitaires faisant partie du parc automobile municipal, jusqu'au 30 juin 2009. Il ne sera pas renouvelable.

La dépense correspondante sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville : chapitre 011, article 60632 (*fonction 020*).

---

### DECISION N° 580

Objet : **ACHATS-ADMINISTRATIFS - PHOTOCOPIEURS CONTRAT D'ENTRETIEN« SERENITE » RICOH.**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006),

VU les délibérations N° 6 du Conseil Municipal en date du 22 mars 2008 et N° 18 du Conseil Municipal en date du 10 avril 2008, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

### DECIDE

La signature d'un contrat « Sérénité » relatif à la mise à disposition et l'entretien de cinq photocopieurs, avec la **Société RICOH**, sise 383, avenue du Général de Gaulle – BP 307 – 92143 CLAMART Cédex.

**Durée du contrat :** le contrat est établi pour une durée de 9 mois, soit du 1<sup>er</sup> avril 2009 au 31 décembre 2009.

**Lieu d'installation des matériels :**

<b>Communication Externe – Interne Hôtel de ville</b>	<b>Proxim/Aulnay Croix Saint Marc</b>	<b>Antenne Jeunesse Mitry</b>	<b>Antenne Jeunesse Nautilus</b>	<b>Régie Bâtiments Magasin</b>
<b>AFICIO 3030</b> N° <b>K8664602498</b>	<b>AFICIO 3045</b> N°K946250123 <b>2</b>	<b>AFICIO 3045</b> N°K946280118 <b>0</b>	<b>AFICIO 3045</b> N°K946290149 <b>2</b>	<b>AFICIO 1515</b> N°K23594010 <b>53</b>

Montant du contrat d'entretien:

Sur la base d'un coût/copie fixé à 0,0053 € HT

Le présent contrat est estimé à 484.15 H.T. soit 579.05 T.T.C. (soit 91 350 copies environ pour la période).

La dépense correspondante sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville , Chapitre 011 – Article 6156 – (*fonction 020*).

### DECISION N° 581

Objet : **ATTRIBUTION D'UN LOGEMENT DE FONCTION A [REDACTED] – ASSISTANTE SOCIALE – SIGNATURE D'UN CONTRAT DE LOCATION ENTRE LA VILLE ET AXESS IMMO REPRESENTANT M. [REDACTED], POUR CONCESSION A TITRE DE LOGEMENT DE FONCTION POUR UTILITE DE SERVICE A [REDACTED]**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU les délibérations N° 6 du Conseil Municipal en date du 22 mars 2008 et N° 18 du Conseil Municipal en date du 10 avril 2008, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

VU la demande formulée par M. [REDACTED], assistante sociale, pour l'attribution d'un logement de fonction

**CONSIDERANT** que la titulaire de l'emploi ne peut accomplir son service sans être logée par la Collectivité et que cet avantage constitue pour elle le seul moyen d'assurer la continuité du service ou de répondre aux besoins d'urgence liés à l'exercice de ses fonctions.

## DECIDE

**La signature** d'un contrat de location avec AXESS IMMO 44 avenue d'Alembert 93190 LIVRY GARGAN représentant [REDACTED] propriétaires bailleurs, pour un appartement de type F4 situé [REDACTED] rue Jean Charcot à Aulnay sous Bois, en vue de son attribution à titre de logement de fonction pour utilité de service à [REDACTED], assistante sociale.

**DIT** que le contrat prend effet au 1<sup>er</sup> mai 2009 pour une durée initiale de 3 ans et que les dépenses en résultant seront réglées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville – Chapitre 011 – articles 614 et 6132 – fonction 511 et Chapitre 27 – article 275 – fonction 020.

**DIT** qu'en fin de location, le dépôt de garantie sera restitué par le bailleur ou son mandataire à la Ville et que la recette sera inscrite au budget de la Ville (275-01).

**PRECISE** que [REDACTED] reversera à la Ville une redevance d'occupation basée sur la valeur locative brute des locaux, minorée des abattements prévus légalement en application de l'article A92 du Code du Domaine de l'Etat, ainsi que les charges afférentes au logement, conformément aux délibérations n° 21 du 11 mars 1999 et n° 33 du 29 janvier 2004 ainsi qu'un dépôt de garantie égal à 2/12<sup>ème</sup> de la valeur locative brute.

**DIT** que les recettes en résultant seront inscrites au budget de la Ville – Chapitre 70 – article 70878 – fonction 511 et Chapitre 16 – article 165 – fonction 01 (dépôt de garantie), et qu'en fin de location, celui-ci sera restitué à l'occupante ; la dépense en résultant sera inscrite au budget de la Ville – Chapitre 27 – article 275 – fonction 01.

---

## DECISION N° 582

**Objet : CULTURE – SCENE DE MUSIQUES ACTUELLES « LE CAP » MARCHE PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE AVEC LA SARL G-HUIT éditions – SIGNATURE DU MARCHE.**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

**VU** les articles 28 et 30 du Code des Marchés Publics,

**VU** les délibérations du Conseil Municipal N°6 en date du 22 mars 2008 et N°18 en date du 10 avril 2008, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

## DECIDE

La signature d'un marché pour les prestations de diffusion de la Scène de Musiques Actuelles « Le Cap » avec la Sarl G-HUIT éditions dont le siège social se situe 9, allée de Londres – 93600 Aulnay-sous-bois qui est représentée par Iafa CARANTAI (Gérant).

**PRECISE** que la dépense en résultant, s'élève à un montant total maximum de 20 045 € TTC (soit 19000€ HT + 1045€ de tva à 5,5%) pour la prestation musicale de l'artiste SEFYU programmée le 21 juin 2009.

**DIT QUE** Les dépenses correspondantes seront réglées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville 2009, chapitre 011 – article 6228 – fonction 33 et chapitre 011 – article 6257 – fonction 33.

### **DECISION N° 583**

**Objet : DIRECTION SANTE, GERONTOLOGIE, HANDICAP – MARCHÉ PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE - ACQUISITION D'UN ECHOGRAPHE – SIGNATURE DU MARCHÉ : GE Medical System Ultrasound.**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006),

VU les délibérations N° 6 du Conseil Municipal en date du 22 mars 2008 et N° 18 du Conseil Municipal en date du 10 avril 2008, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

#### **DECIDE**

**La signature du marché suivant :**

Attributaire	Montant du marché H.T
<b>GE Medical System Ultrasound</b>	<b>50 231,09 €</b>

Ce marché prend effet à compter de sa notification.

La dépense correspondante sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville : chapitre 21 - article 2188 (*fonction 511*).

---

### **DECISION N° 584**

**Objet : DIRECTION JEUNESSE - ENFANCE - CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION LEO LAGRANGE - MARCHÉ PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006)

VU les délibérations N° 6 du Conseil Municipal en date du 22 mars 2008 et N° 18 du Conseil Municipal en date du 10 avril 2008, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

#### **DECIDE**

La signature d'une convention avec l'association LEO LAGRANGE, dont le siège social se trouve au 153 avenue Jean Lolive – 93695 PANTIN Cedex représenté par Madame Marie BUCCAFURRI, Déléguée Régionale.

**PRECISE** que l'objet de cette convention a trait, en partenariat avec l'association LEO LAGRANGE, à l'organisation d'une session théorique du Brevet d'Aptitude à la Fonction d'Animateur pour 35 jeunes aulnaysiens du 18 avril au 25 avril 2009. Ces jeunes sont inscrits par le biais de la Direction Enfance-Jeunesse.

**DIT** que la dépense en résultant, soit la somme de 9 450 euros nets de taxes (neuf mille quatre cents cinquante euros), TVA non applicable car l'organisme est non assujetti à la T.V.A, sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville :

Dépenses : Chapitre 011 – Article 6042 – Fonction 422

**DIT** que la recette en résultant, sera inscrite au budget de la ville :

Recettes : Chapitre 70 – Article 70632 – Fonction 422

---

## **DECISION N° 585**

**Objet : EDUCATION – MARCHE PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE – FOURNITURE DE MALLETTES DE PREMIERE URGENCE ET DE TROUSSES DE PREMIERS SECOURS DESTINEES AUX ECOLES PUBLIQUES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES DE LA VILLE D'AULNAY-SOUS-BOIS, ANNEE 2009 – SIGNATURE DU MARCHE : Sté. PATI S.A.**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006)

VU les délibérations N° 6 du Conseil Municipal en date du 22 mars 2008 et N° 18 du Conseil Municipal en date du 10 avril 2008, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

### **DECIDE**

La signature d'un marché avec la société PATI S.A., 54 rue du 11 Novembre, 60370 HERMES.

Ce marché a pour but de répondre aux besoins en mallettes et trousse de première urgence pour les écoles maternelles et élémentaires de la ville, conformément à l'article n° 3 du Bulletin Officiel de l'Education Nationale du 30 mai 2002.

Ce marché est conclu pour un montant de 30 340 € HT. Il prendra effet à sa date de notification jusqu'à la livraison de la totalité des mallettes. En tout état de cause, ce délai ne pourra excéder le 15 septembre 2009. Il ne sera pas reconductible.

La dépense correspondante sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville : chapitre 21 - articles 2188 - 211 et 212.

---

## **DECISION N° 586**

**Objet : DIRECTION DE LA JEUNESSE – CONTRAT AVEC L'AGENCE DE VOYAGES « HOHELAGA » - MARCHE PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE.**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006)

VU les délibérations N° 6 du Conseil Municipal en date du 22 mars 2008 et N° 18 du Conseil Municipal en date du 10 avril 2008, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

### **DECIDE**

La signature d'un contrat avec l'agence de voyages « HOHELAGA », spécialisée dans les séjours pour jeunes, dont le siège social se trouve au Quartier de l'Eglise – 30160 BESSEGES, représentée par Madame Paméla JOY SOLER, Directrice de l'agence.



**PRECISE** que l'objet de cette convention a trait, à l'organisation d'un séjour à l'étranger en Andalousie du 17 avril au 24 avril 2009 destiné aux jeunes de 10 à 14 ans. La mise en place de ce séjour découle d'un travail d'accompagnement des jeunes effectué par six animateurs de la Direction Enfance-Jeunesse. Ceux-ci accompagneront avec un animateur de l'agence de voyage HOCHELAGA, 48 jeunes inscrits sur l'ensemble des clubs loisirs pour une durée de 8 jours.

**DIT** que la dépense en résultant, soit la somme de 38 743 euros nets de taxes (trente huit mille sept cent quarante trois euros), TVA non applicable car l'organisme est non assujéti à la T.V.A, sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville.

Dépense : chapitre 011 - nature 6042 - fonction 422.

---

### **DECISION N° 587**

Objet : **ETUDES URBAINES – MARCHÉ PASSE EN PROCÉDURE ADAPTÉE – ELABORATION D'UN PROJET URBAIN POUR L'AMÉNAGEMENT D'UN AXE URBAIN EST-OUEST AU SUD DE LA VOIE FERRÉE – AVENANT N° 1**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

**VU** l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006),

**VU** les délibérations N° 6 du Conseil Municipal en date du 22 mars 2008 et N° 18 du Conseil Municipal en date du 10 avril 2008, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

**VU** la décision n° 3189 du 24 décembre 2007 relative à la signature du marché ci-dessus en objet avec le Cabinet Devillers, 10 Villa Nieuport à PARIS 13<sup>ème</sup>,

**CONSIDÉRANT** que la complexité de l'élaboration du projet aux abords de la gare a nécessité la réalisation par le titulaire du marché, d'études complémentaires et de présentations et sa présence en réunion.

### **DECIDE**

La signature d'un avenant visant à prolonger le délai d'exécution du présent marché et à en augmenter le montant de 11.375 € HT, soit 17,50 jours à 650 € HT, portant ainsi le montant global de 76.080 € HT à 87.455 € HT (soit une augmentation de 15 %).

La dépense correspondante sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville : chapitre 20 - article 202 (*fonction 8201*).

---

### **DECISION N° 588**

Objet : **ANIMATION RETRAITES PERSONNES AGEES – FOYERS-CLUBS - MARCHÉ PASSE EN PROCÉDURE ADAPTÉE – PIÈCE DE THÉÂTRE - SIGNATURE D'UN CONTRAT DE PRESTATION AVEC L'ASSOCIATION CULTURELLE DU THÉÂTRE ALEPH.**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

**VU** l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006)

VU les délibérations n° 6 du Conseil Municipal en date du 22 mars 2008 et n° 18 du Conseil Municipal en date du 10 avril 2008, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

#### **DECIDE**

La signature d'un marché avec l'association musicale du théâtre d'ALEPH - 69 avenue Danielle Casanova - 94200 Ivry sur Seine, relatif à la représentation de la pièce de théâtre « le kabaret de la dernière chance » accompagnée d'une prestation alimentaire ( chili con carne), organisée par les foyers-clubs municipaux le 30 avril 2009, pour un montant de 710,00 € HT, soit un total de 750,00 € TTC.

La dépense correspondante sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville, chapitre 011 - article 6042 (*fonction 612*).

---

#### **DECISION N° 589**

Objet : **PROPRIETE COMMUNALE – ATTRIBUTION D'UN LOGEMENT COMMUNAL EN LOCATION TEMPORAIRE A [REDACTED] – LOGEMENT SIS A AULNAY SOUS BOIS [REDACTED] RUE DES LILAS (GROUPE SCOLAIRE SAVIGNY) SIGNATURE D'UNE CONVENTION ENTRE LA VILLE ET [REDACTED]**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU les délibérations N° 6 du Conseil Municipal en date du 22 mars 2008 et N° 18 du Conseil Municipal en date du 10 avril 2008, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

#### **DECIDE**

**La signature** d'une convention de location temporaire de logement communal au bénéfice de [REDACTED] pour un appartement sis à AULNAY SOUS BOIS [REDACTED] rue des Lilas [REDACTED] (étage) dépendant du groupe scolaire Savigny.

**DIT** que cette location est consentie à effet du 7 mai 2009 pour une durée d'un an, soit, moyennant le versement par l'intéressée d'une redevance d'occupation mensuelle de 306.57 euros + les différentes charges afférentes au logement.

**DIT** que les recettes en résultant seront inscrites au budget de la Ville – Chapitre 70 – article 70878 - fonction 020 et Chapitre 75 – article 752 - fonction 020.

---

#### **DECISION N° 590**

Objet : **MACHINES A VOTER – ENLEVEMENT POUR DESTRUCTION ET RECYCLAGE ASSURE PAR LA SOCIETE FRANCE ELECTION – ENGAGEMENT DE DEPENSE.**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU les délibérations N° 6 du Conseil Municipal en date du 22 mars 2008 et N° 18 du Conseil Municipal en date du 10 avril 2008, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

VU la délibération n°53 du 20 novembre 2008 autorisant le Maire à réformer, à compter du 30 novembre 2008, les 40 machines à voter de marque NEDAP-FRANCE ELECTION acquises par la Ville d'Aulnay-sous-Bois.

**CONSIDERANT** que ces équipements doivent être détruits dans le respect des obligations et des procédures de recyclage des matériaux métalliques, plastiques et électroniques ; qu'il convient donc pour cela de faire appel aux services d'un prestataire.

#### **DECIDE**

L'engagement de la somme de 956, 80 euros TTC (prix unitaire hors taxe de 20 euros par machine) pour l'enlèvement pour recyclage par la société FRANCE ELECTION des 40 machines à voter sus mentionnées ainsi que des matériels associés, soit 2 UPL (unité de programmation et de lecture des urnes électroniques) et 4 boîtiers audio pour déficients visuels.

**DIT** que la dépense correspondante sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville, chapitre 011 – article 6188 – fonction 022.

---

#### **DECISION N° 591**

**Objet : CULTURE – SCENE DE MUSIQUES ACTUELLES «LE CAP»,  
CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT D'UN  
LOCAL COMMUNAL DANS LE CADRE DE L'EXPLOITATION D'UN  
RESTAURANT D'INSERTION**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU les délibérations du Conseil Municipal N°6 en date du 22 mars 2008 et N°18 en date du 10 avril 2008, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

VU la délibération N°8 du Conseil Municipal en date du 18 septembre 2008, fixant la gratuité de l'occupation du domaine public aux associations dont l'activité est non lucrative et qui concourent à la satisfaction d'un intérêt communal.

**Considérant** que le CAP, scène de musiques actuelles, possède des aménagements de nature à autoriser dans son enceinte une activité de restauration sur place ou à emporter ;

**Considérant** que l'association RICOCHET a proposé à la Ville d'utiliser ces locaux pour y exercer une telle activité et pour mener, dans ce cadre, des actions d'insertion professionnelle.

#### **DECIDE**

La signature d'une convention de mise à disposition, pour une durée d'un an, d'un local communal entre la ville d'AULNAY-SOUS-BOIS et l'Association RICOCHET, représentée par Yahia BELLAKHAL (Président) domiciliée 1, rue Maryse Bastié – 93600 Aulnay-Sous-Bois

**PRECISE** que le prêt est consenti à titre gracieux pour une durée d'un an et que la présente convention fixe les obligations des parties en terme de respect et sécurité du lieu

---

#### **DECISION N° 592**

**Objet : LOGISTIQUE – CONTRAT DE LOCATION LONGUE DUREE D'UN  
VEHICULE DE TYPE BERLINE POUR LES ACTIVITES MUNICIPALES**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006)

VU la délibération N° 6 du Conseil Municipal en date du 22 mars 2008 N° 18 du Conseil Municipal en date du 10 avril 2008, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

#### **DECIDE**

La signature d'un contrat de location longue durée d'un véhicule de type berline, pour un montant de 12 392,28 EUROS HT (DOUZE MILLE TROIS CENT QUATRE-VINGT DOUZE EUROS ET VINGT HUIT CTS HT) soit 14 821,20 EUROS TTC (QUATORZE MILLE HUIT CENT VINGT ET UN EUROS ET VINGT CENTS TTC) et pour une durée de 36 mois, de Avril 2009 à Avril 2012, c'est à dire 344,23 € HT soit 411,70 € TTC par mois, avec la Société, CREDIPARC représenté par Madame Christelle BAZIN

Il est rappelé que le contrat n'est pas signé dans le cadre d'un marché existant, et qu'il correspond à un besoin ponctuel, d'une durée 36 mois maximum.

**DIT** que la dépense correspondante sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville, chapitre 011 – article 6135 – fonction 020.

---

#### **DECISION N° 593**

Objet : **COMMUNICATION EXTERNE - MARCHE PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE - INSERTIONS PUBLICITAIRES DANS LES SUPPORTS « PAGES JAUNES », ANNUAIRE IMPRIME ET INTERNET – SIGNATURE DU MARCHE.**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006)

VU la délibération N° 6 du Conseil Municipal en date du 22 mars 2008, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

#### **DECIDE**

La signature d'un bon de commande avec la S.A. Pages Jaunes dont le siège est sis 7 avenue de la Cristallerie à Sèvres (92317), représentée par l'agence Pages Jaunes, 1 avenue François Mitterand à la Plaine-Saint-Denis (93212), d'un montant de 4 351.00 € HT « quatre mille trois cent cinquante et un euro » soit 5 203.80 TTC « cinq mille deux cent trois euros quatre-vingts cents » pour l'insertion des annonces publicitaires de la ville d'Aulnay-sous-Bois dans les annuaires « Pages jaunes » pour l'édition 2009.

La dépense correspondante sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville, chapitre 011, article 6231, fonction 023.

---

#### **DECISION N° 594**

Objet : **DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION ET TELECOMMUNICATION - AVENANT N° 1 AU CONTRAT DE SERVICES AVEC LA SOCIETE APCFC (DEMATERIALIZATION DES PROCEDURES DE MARCHES PUBLICS).**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU les articles 28 et 35-III-8 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 01 août 2006)

VU les délibérations N° 6 du Conseil Municipal en date du 22 mars 2008 et N°18 du Conseil Municipal en date du 10 avril 2008, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

VU la décision N° 1815 en date du 27 octobre 2005.

#### **DECIDE**

La signature d'un avenant N° 1 au contrat de services avec la société APCFC – 107 avenue Parmentier 75011 PARIS, pour la modification du prix du forfait annuel.

L'avenant prend effet à la date de signature pour la durée du contrat en vigueur.

Le nouveau montant annuel s'élevant à 7 600,00 € HT, soit 9 089,60 € TTC, Il sera réglé sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville, (imputation : chapitre 011 - article 6156 - fonction 020).

---

#### **DECISION N° 595**

Objet : **DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION ET DE TELECOMMUNICATION – MARCHE PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE - CONTRAT D'ASSISTANCE POUR LE LOGICIEL GIMA AVEC LA SOCIETE ADELIOR FRANCE- GROUPE GFI.**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU les articles 28 et 35-III-8 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 01 août 2006)

VU les délibérations N° 6 du Conseil Municipal en date du 22 mars 2008 et N°18 du Conseil Municipal en date du 10 avril 2008, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

#### **DECIDE**

La signature d'un contrat d'assistance avec la Société ADELIOR FRANCE -GROUPE GFI – 12 Rue Rouget de l'Isle - 92130 ISSY LES MOULINEAUX, pour l'assistance à l'utilisation et l'optimisation du logiciel GIMA, utilisé par les services techniques.

Le contrat prend effet à la date de signature et se terminera au 31/12/2010.

Les prestations seront facturées mensuellement selon avancement à un taux journalier de 800,00 € HT soit 956,80 € TTC.

La mission évaluée sur une base de 37 jours maximum ressort à un coût global de 29 600,00 € HT soit 35 401,60 € TTC. Elle sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville : Chap 011 - Article 6228 – Fonction 020.

---

#### **DECISION N° 596**

Objet : **JUSTICE – RECOURS CONTENTIEUX CONTRE LE PLU - MANDATEMENT DU CABINET M & R AVOCATS.**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU les délibérations n°6 en date du 22 mars 2008 et n°18 en date du 10 avril 2008 du Conseil Municipal, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

**VU** la décision n° 2804 en date du 14 mai 2007 désignant le Cabinet M & R Avocats pour réaliser un audit juridique relatif aux éléments constitutifs du plan local d'urbanisme (PLU).

**CONSIDERANT** que la délibération n° 52 du 24 janvier 2008 approuvant le PLU a fait l'objet d'un recours en annulation engagé conjointement par les sociétés PERCIER UIS 054 PARIS PYRENEES et FONCIERE ARIANE,

**CONSIDERANT** qu'il apparaît nécessaire de confier la défense des intérêts de la Commune dans ce recours au Cabinet M & R Avocats,

#### **DECIDE**

**DE** confier au Cabinet SELAS M & R Avocats, 29 Avenue des Vosges – 67003 STRASBOURG cedex, la défense des intérêts de la Commune dans le cadre du recours précité,

**ACCEPTE** la proposition de devis en date du 22 avril 2008 s'élevant à 4.000 euros HT (soit 4.784 euros TTC) pour la totalité de la procédure en première instance; étant précisé que suivant l'évolution du dossier, les honoraires seront limités et arrêtés en fonction du temps passé sur la base d'un tarif horaire avocat qui s'élève à 150 euros HT (soit 179, 40 euros TTC) et d'un tarif horaire secrétariat qui s'élève à 50 euros HT (soit 59, 80 euros TTC)

**DIT** que les dépenses correspondantes seront réglées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville, Chapitre 011 - Article 6227 - Fonction 020.

---

## DECISION COMPTABLE

Prise par le Maire, en vertu de la Loi du 5 janvier 1988 et notamment son article 16,

VU les articles L2322-1 et L2322-2 du Code Général des  
Collectivités Territoriales.

---

### **DECISION N° 7 :**

Objet : **BUDGET ASSAINISSEMENT - DEPENSES IMPREVUES DE  
FONCTIONNEMENT - EXERCICE 2009**

### **DECIDE :**

De prendre aux dépenses imprévues de fonctionnement (compte 022) la somme de  
4 290 euros (Quatre mille deux cent quatre vingt-dix euros) à imputer au compte :

- Chap. 011 article 6063 – Fournitures d'entretien et de petit équipement – 4 290 euros

pour assurer la bonne continuité des dépenses communales.

---